

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1839—1840.

SÉANCE DU 10 MARS 1840.

RAPPORT fait par M. ZOUBE, au nom de la section centrale chargée d'examiner le projet relatif à l'aliénation des établissements d'Uccle et de Meslin-l'Évêque ().*

MESSIEURS,

La section centrale m'a chargé de vous présenter son rapport sur le projet d'aliénation des établissements d'Uccle et de Meslin-l'Évêque.

Des six sections, quatre seulement ont été représentées à la section centrale.

Les 2^{me} et 5^{me} adoptent le projet.

Les 4^{me} et 6^{me} consentent à l'aliénation, mais sous la condition qu'elle ait lieu par adjudication publique et sans aucune réserve.

Chacun des rapporteurs a soutenu le système de sa section, et s'est appuyé des motifs dont il sera rendu compte ci-après.

Dans cette divergence d'opinions, M. le président a posé les questions suivantes :

- 1° *Y a-t-il lieu d'aliéner les établissements dont s'agit, sous la condition d'en conserver la destination?*
- 2° *Y a-t-il lieu d'aliéner ces établissements à la condition de conserver sa destination à celui d'Uccle?*
- 3° *Y a-t-il lieu d'aliéner ces deux établissements autrement que par adjudication publique?*

Ces questions ont été résolues affirmativement à la majorité de trois voix contre deux.

Dans l'opinion des adversaires du projet, le climat de la Belgique serait impropre à la culture du mûrier, cet arbre n'y ferait que végéter; dès lors l'éducation des vers à soie ne pourrait y prospérer, surtout que, pour les faire éclore, on doit recourir à la chaleur artificielle, tandis qu'il leur suffit de la chaleur atmosphérique dans les pays méridionaux.

(*) La section centrale était composée de MM. Fallon, président, Bernard Du Bus, Must de Vries, Maertens, Sigard, Morel-Danheel et Zoude, rapporteur.

Enfin , pour compléter la preuve que cette industrie n'est pas viable en Belgique , ils ont invoqué l'inutilité des sacrifices faits par le Gouvernement depuis la révolution .

D'ailleurs , le mode d'adjudication publique devant être le plus profitable à l'État , ils ne peuvent consentir à ce que le Gouvernement s'écarte de cette règle générale pour la remplacer par une vente de gré à gré .

Tels sont , Messieurs , les arguments des adversaires du projet .

Si ceux qui en sont les partisans peuvent démontrer que la Belgique est dans des conditions heureuses sous le rapport de la culture du mûrier , que la chaleur artificielle qu'on y emploie pour faire éclore les vers à soie est le moyen le plus certain d'en assurer le succès ; s'ils démontrent enfin , par des témoignages irréfragables , que la soie ne le cède en rien à celles des pays méridionaux , ils sont fondés à espérer de conquérir vos suffrages en faveur du projet du Gouvernement .

A l'époque de la révolution , le mûrier n'était guère cultivé en grand qu'à Meslin-l'Évêque , un peu à Hermalle , sous la direction de M. Coulon , et faiblement dans deux ou trois autres localités .

Ce n'est guère qu'en 1832 et 1833 que cette culture , encouragée par des primes , a pris un développement remarquable . De nombreuses distributions de mûriers avaient été faites à Meslin-l'Évêque , et quelques cultivateurs s'étaient procuré en France des plants de deux et quatre ans .

C'est en 1835 qu'une commission , formée d'hommes spéciaux , fut chargée par le Gouvernement d'inspecter ces divers établissements et de lui en faire rapport ; le résultat de cet examen fut des plus satisfaisants .

La commission fit remarquer que les plantations de M. Degand , à Wondelghem , De Coninck , à Gand , Mérestan , à Lessines , Lebrun , à Flabecq et plusieurs autres , présentaient la végétation la plus vigoureuse , et M. Bonafous , qui , vous le savez tous , Messieurs , est membre de l'institut de France , président de l'académie de Turin et celui de tous les écrivains qui a fait preuve de connaissances les plus profondes sur la matière , a déclaré dans une correspondance qui nous a été produite , que la plantation d'Uccle n'avait rien qui lui fût supérieur en Italie .

C'est en présence de tous ces témoignages et d'autres renseignements encore , que la commission supérieure d'industrie n'a pas hésité à reconnaître que les plantations dans le Limbourg , le Hainaut et les Flandres , ne permettaient plus de douter du succès de la culture du mûrier .

Il est donc certain que l'arbre nourricier du ver à soie croît et prospère en Belgique .

Mais il a été dit que la végétation y était tardive , tandis que le développement du ver à soie était précoce ; mais qui ne sait aujourd'hui qu'on peut le faire éclore plus tôt au plus tard à volonté ?

Quant à la chaleur artificielle que l'on emploie dans nos magnaneries , c'est celle dont on se sert maintenant , non-seulement en France , mais même en Italie . Il est rationnel , en effet , que cette chaleur pouvant être maintenue dans un état d'égalité , était préférable à celle de l'atmosphère souvent variable , surtout qu'il suffit d'un mauvais air , d'un orage au moment de la monte pour faire tomber les vers de leurs rameaux et les faire périr .

Il y a plus , c'est que la chaleur extrême du Midi en fait souvent avorter la

récolte, qui est généralement plus régulière dans notre climat, et c'est ce qui se fait également remarquer en Prusse et en Hollande, où la moyenne de cocons est par once de graine de 45 à 50 kilo., tandis qu'elle ne s'élève guère au delà de 40 dans le Midi.

Maintenant qu'il est certain que le mûrier prospère en Belgique, que l'éducation des vers à soie y est facile, il restait à s'assurer de la qualité de la soie qui en provient, et sous ce rapport encore on peut dire qu'elle ne laisse rien à désirer, qu'elle se vend sur les marchés français à l'égal de celles des pays méridionaux, et nous invoquons encore ici le témoignage de M. Bonafous, qui compare les produits obtenus en Belgique aux plus belles soies de France.

Vous avez d'ailleurs pu en juger tous, Messieurs, lors de l'exposition des produits de l'industrie belge. en 1835, vous y avez vu la soie indigène sous ses diverses formes, soie grège, soie filée, soie convertie en tissus; vous avez pu en admirer tout à la fois la beauté et le degré de perfection que nos fabricants de soie ont atteint.

Mais le succès, dit-on, n'a pas répondu aux sacrifices faits par le Gouvernement en faveur de cette industrie.

Si nous nous rendons compte de ces sacrifices, nous verrons qu'ils sont beaucoup moins nombreux qu'on ne se plaît à le croire, qu'ils sont même bien minimes en comparaison de ceux qui ont été faits et qu'on continue encore à faire dans les pays voisins.

En France, malgré les encouragements accordés sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, encouragements qui ont été tels qu'on payait 24 sous, ou 1 franc 20 centimes pour chaque mûrier planté à demeure; lorsqu'au bout de trois ans il subsistait en bon état, malgré cette prime énorme pour la valeur de l'argent alors, on accordait encore d'autres faveurs, telle que la distribution gratuite de mûriers et celle de graine de vers à soie; nonobstant, cette industrie y est restée presque engourdie jusqu'au retour de Napoléon de ses campagnes d'Italie.

Jusqu'alors, le produit des soieries en France n'était guère que de 30 millions; mais Napoléon envoya bientôt des savants dans les départements pour y répandre l'instruction et aider les éducateurs de leurs conseils. Il ordonna la formation de pépinières départementales, accorda en outre des subsides là où le besoin s'en faisait sentir, et le produit de cette industrie s'est élevé après quelques années à plus de 100 millions.

En Prusse, où cette culture fut introduite par Frédéric-le-Grand, on continue la distribution gratuite de mûriers, on salarie les éducateurs des vers à soie, et l'État leur fournit en outre tous les instruments de dévidage, etc.

Cette protection a valu à la Prusse l'établissement de ces fabriques qui rivalisent sous beaucoup de rapports avec celles de France; ce sont elles qui nous fournissent aujourd'hui la majeure partie de nos chapeaux de soie.

M. Feber, conseiller privé, dans son ouvrage sur l'état industriel de la Prusse, démontre les fruits heureux du système protecteur accordé à l'industrie sétifère.

La Hollande lui donne également des encouragements, et le mûrier y prospère.

Pour apprécier la nécessité qu'une protection soit longtemps continuée, il suffit, Messieurs, de vous faire remarquer qu'un mûrier, pour fournir des feuilles abondantes en résine, doit avoir douze ans d'âge: que la plupart des

cultivateurs qui en ont obtenu de deux à quatre ans. doivent continuer à les soigner encore pendant huit ans avant de pouvoir les dépouiller impunément de leurs feuilles.

Or, quel est le cultivateur qui, sans aucun encouragement, veut ou peut sacrifier son champ pendant autant d'années et donner encore des soins constants à la culture de ces arbres, si l'État, auquel en définitive, elle doit être profitable ne vient pas à son secours ?

Il est d'ailleurs inexact de dire que c'est inutilement que des sacrifices ont été faits.

La preuve du contraire se démontre par les progrès qui se font remarquer dans diverses localités.

N'est-ce pas au moyen de ces encouragements que le directeur De Mevius a établi ces machines perfectionnées pour le dévidage des cocons et la filature de la soie ?

N'est-ce pas par le moyen de ces encouragements qu'il a formé cette pépinière d'ouvriers qui possèdent aujourd'hui les connaissances nécessaires à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie, comme aussi ces fileuses suffisamment instruites pour pouvoir rivaliser maintenant avec les meilleures ouvrières de France ?

Eh bien, que propose aujourd'hui le Gouvernement ? De ne pas abandonner une industrie qui a coûté beaucoup de sacrifices à ceux qui ont eu foi dans sa réussite, et qui y ont été encouragés par des essais heureux, mais d'en faire supporter la dépense par le directeur actuel ;

De décharger le trésor du traitement et des frais de cette direction, de lui épargner les frais de plantation et de distribution de mûriers comme aussi celle de graines de vers à soie ;

De procurer à l'État le capital que produira la vente de ces deux établissements ; de faire supporter par les acquéreurs les contributions qui ont été jusqu'ici à charge de l'État, tandis qu'il impose au futur propriétaire d'Uccle l'obligation d'y faire construire tous les bâtiments nécessaires à une magnanerie et au logement du personnel qui doit y être attaché, de tenir cet établissement accessible au public, d'y entretenir la culture du mûrier et celle de l'éducation des vers à soie, comme aussi la filature de ses produits, tandis qu'il l'oblige encore à acheter des producteurs du pays les cocons au prix courant de France.

D'après l'exposé de ces conditions, est-il nécessaire de dire que la majorité de la section centrale, qui veut autant que faire se peut conserver à ces établissements leur destination primitive, refuse son assentiment à une adjudication publique, qui n'offrirait aucune des garanties que l'on peut stipuler dans une vente de gré à gré.

Messieurs, toutes ces charges ont paru tellement fortes à la commission à laquelle le soin d'examiner l'établissement d'Uccle a été confié, qu'il n'est aucun de ses membres qui eût voulu les accepter, même au prix de l'abandon gratuit de toute la propriété.

Décidée par toutes ces considérations, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet du Gouvernement.

Le Rapporteur,

ZOUDE.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.